

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 5 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Mathias RICHARD.

Excusés : Monsieur Christophe MICHAILLE qui donne pouvoir à Madame Valérie TOURNEMINE
Monsieur Daniel SOULIERS qui donne pouvoir à Monsieur Philippe HAMEL.

Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET.

Absents : Madame Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHARVET

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Vente d'un local – Signature d'une promesse de vente

[Affaire débattue n°DE_2023_09_001-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 juillet 2023 décidant la résiliation d'un bail emphytéotique portant sur un bien sis 1 Place Brillat Savarin avec la SEMCODA moyennant une indemnité de 110 000.00 €.

Puis il informe que Monsieur Renaud DOZOUL et Madame Olivia BASSET domiciliés 30, rue de la Cascade à ARTEMARE (Ain) se portent acquéreurs de ce dit bien moyennant un prix d'achat de 110 000.00 €.

Cette vente, conditionnée par la résiliation du bail emphytéotique, ne pourra intervenir qu'après délibération du conseil d'administration de la SEMCODA le 12 octobre 2023.

C'est pourquoi Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une promesse de vente avec les futurs acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte et autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires utiles à la vente de ce bien à 110 000.00 € et à signer tous actes à intervenir dans ce dossier.

3. Modernisation d'un point lumineux – Chemin des Barres Avant-Projet-Définitif

[Affaire débattue n°DE_2023_09_002-DE]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal qu'une demande de dépannage a été adressée Syndicat Intercommunal d'Energie de E-Communication de l'Ain pour le point lumineux n°1011 sis Chemin des Barres – Hameau de Passin mais qu'après dépose de celui-ci, la fourniture et la pose d'un nouvel ensemble d'éclairage public s'avère nécessaire.

Il donne lecture du plan de financement proposé par le SIEA :

▪ Montant des travaux inscrits au programme TTC :	1 500.00 €
▪ Soit montant HT :	1 250.00 €
▪ Participation du SIEA :	366.00 €
▪ Récupération de la TVA :	246.06 €
▪ Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune :	887.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les plans de financement proposés par le SIEA,
- Autorise le maire à le signer et à faire toute démarche nécessaire.

4. Mise à disposition de l'actif et du passif à la suite du transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCBS.

[Affaire débattue n°DE_2023_09_002-DE]

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 01^{er} janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement à la Communauté.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il vous est proposé la signature de la convention annexée à cette délibération et à signer entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'inventaire comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE la mise à disposition de la communauté de communes de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,
- AUTORISE la mise à disposition de l'actif et le passif de l'eau et l'assainissement de la commune de à la Communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal.

5. Vente et achat de parcelles de terrains - Dossier Commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY – PITTNER Gilles et Marie-Claude – EGIDO Florian – BRENÉ Jennifer

[Affaire débattue n°DE_2023_09_004-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 juin 2023 concernant un échange de parcelles de terrains entre Monsieur et Madame Gilles et Marie-Claude PITTNER et la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY puis il donne lecture d'un courrier de Maître Jean-Claude DOGNETON précisant que suite à un document modificatif du parcellaire établi par le Cabinet GSM, la parcelle cadastrée Section B n°1112 d'une contenance de 35 m2 est devenue parcelle cadastrée Section B n°1184 pour une contenance de 17 m2 et parcelle cadastrée Section B n°1185 pour une contenance de 11 m2.

- a) La parcelle cadastrée Section B n°1185 d'une contenance de 17 m2 est cédée à Monsieur et Madame Gilles et Marie-Claude PITTNER,
En contrepartie, les époux PITTNER cèdent la parcelle cadastrée Section B n°1114 de 29 m2 à la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY, parcelle sur laquelle est implanté un transformateur.
- b) La parcelle cadastrée Section B n°1184 d'une contenance de 11 m2 est vendue à Monsieur Florian EGIDO et Madame Jennifer BRENÉ.

Chaque parcelle est valorisée à hauteur de 1.00 €.

Il résulte d'une information communiquée par Maître DOGNETON, que les frais d'un échange s'élèvent à 750 € alors que les frais d'une vente à 250 €. Par suite en cas de régularisation de 2 ventes (pour le dossier avec Mr et Mme PITTNER), les frais seront de 500 € soit 250 € de moins que pour un échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Scolarisation d'enfants extérieurs

Le conseil rappelle qu'à défaut de participation financière aux frais de fonctionnement des communes de résidence, l'inscription d'un élève à l'école publique sera refusée.

Fibre optique

Après une ultime relance faite au SIEA par Monsieur Ralf MEUSER, délégué titulaire de la collectivité au SIEA, la date de mise en service des 2 armoires fibre est fixée fin décembre, une réunion publique devrait être organisée prochainement par le service communication du SIEA.

La séance est levée à 21h30.

La loi d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Philippe HAMEL rappelle que la Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Programme de voirie 2024

- Hameau de Lilignod : Rue des Dieux – renouvellement du revêtement
- Rue du Boule : entrée du parking Raymond Juillet, remise en état des grilles de caniveaux
- Hameau de Muzin : Chemin du Burdet - renouvellement du revêtement
- Hameau de Passin – Chemin du Séran – accès cimetière
- Hameau de Poisieu – Chemin des Dames – Remise en état des garde-corps

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Dominique CHARVET



Le maire,

Claude JUILLET



- Autorise la vente de la parcelle Section B n° n°1185 à Monsieur et Madame Gilles et Marie-Claude PITTNER moyennant le prix de 1 €
- Autorise l'acquisition par la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY de la parcelle B n°1114 moyennant le prix de 1 €

6. Remplacement de drapeaux de cérémonies – Attribution d'une subvention

[Affaire débattue n°DE_2023_09_005-DE]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association « Mémoire de la Déportation dans l'Ain – Mémorial de la Déportation de Nantua » porte le projet de remplacer les drapeaux des comités des Déportés de Nantua d'une part, et de Brénod-Hauteville-Champagne d'autre part et sollicite la commune pour participer au financement de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de 200.00 € à l'association « Mémoire de la Déportation dans l'Ain – Mémorial de la Déportation de Nantua »
- ✓ Précise que la dépense sera imputée au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – Rubrique divers -,
- ✓ Charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Questions diverses

Dossier SAS JARDEL Epicerie VIVAL

Le conseil prend connaissance d'un bordereau de situation des loyers dus par la SAS JARDEL édité par le SGC d'OYONNAX.

Rappel des clauses du contrat de location gérance en cas de non-paiement : à défaut par le locataire-gérant de ne pas payer le loyer aux échéances convenues, le contrat de location gérance est résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre aucune formalité judiciaire, huit jours francs après un simple commandement de payer ou d'exécuter resté sans effet et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de de cette clause.

Le conseil décide d'appliquer la clause du contrat et de voir avec le SGC qui établit le commandement de payer.

Modernisation du réseau d'éclairage public

Lecture est donnée d'une étude théorique relative à la modernisation du réseau d'éclairage public de la commune établie par le SIEA.

Cette étude est basée sur l'état actuel du parc et présente diverses simulations, établies à partir de deux scénarios techniques possibles, à savoir :

Scénario optimal – 188 points lumineux rénovés – 12 commandes rénovées :

Montant des travaux estimés TTC :	315 284.40 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune :	183 777.15 €
Soit Montant par an sur 10 ans :	18 377.72 €
Soit Montant par an sur 13 ans :	14 136.70 €

Scénario transitoire – 37 points lumineux rénovés – 151 points lumineux relampés - 12 commandes rénovées :

Montant des travaux estimés TTC :	133 652.40 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune :	87 206.06 €
Soit Montant par an sur 10 ans :	8 720.61 €
Soit Montant par an sur 13 ans :	6 708.16 €

L'assemblée fait remarquer que la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas été prise en compte dans l'estimation des économies d'énergie et décide de solliciter une nouvelle offre au SIEA.

Sécurité routière

- Finalisation du programme 2023
- Pose d'abris-bus – Emplacements à définir
- Réflexion sur l'installation de caméras de surveillance (Centre du village – Ecole – Stade)